

VILLE DE WARWICK  
MRC D'ARTHABASKA  
COMTÉ DE DRUMMOND-BOIS-FRANCS  
PROVINCE DE QUÉBEC

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 390-2024**

### **ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS « WARWICK – HABITATION DURABLE PROGRAMME RÉNOVATION »**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick désire mettre en œuvre un programme de subventions pour la rénovation durable des habitations de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la Ville de Warwick peut mettre en place un programme de subventions à des fins d'amélioration du bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick peut prévoir un montant aux fins de verser des subventions pour des projets de rénovations durables;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **1. DÉFINITIONS**

Formulaire de demande de subvention :

Formulaire par lequel un requérant demande une subvention dans le cadre du programme « Warwick – Habitation DURABLE Programme Rénovation ».

Requérant :

Personne ayant complété et signé la demande d'admissibilité et par le fait même est considérée le demandeur.

Dossier :

L'ensemble des formulaires, des documents et des pièces justificatives nécessaires dans le cadre du programme « Warwick – Habitation DURABLE » pour déterminer l'admissibilité d'un projet, pour calculer l'aide financière, pour vérifier la validité des paiements effectués par la Ville, pour retracer les dates des différents gestes administratifs posés et pour s'assurer du respect des conditions du présent règlement.

Fonctionnaire désigné :

La directrice du Service de l'urbanisme et la technicienne en aménagement du territoire ou toute autre personne désignée par la Ville pour appliquer le présent règlement.

Habitation :

Bâtiment ayant pour seul usage d'abriter des personnes et comprenant un ou plusieurs logements.

#### **2. LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS**

Le présent règlement établit un programme municipal de subventions pour les années 2024-2025 nommé « Warwick – Habitation DURABLE Programme Rénovation », selon les conditions d'admissibilité, les exigences, les modalités d'application et d'octroi énoncées ci-après. Le montant prévu pour les fins de ce programme est prévu annuellement au budget de la Ville de Warwick.

### **3. LES OBJECTIFS**

La Ville de Warwick poursuit les objectifs suivants en matière de rénovation durable :

- Améliorer de façon globale, la santé, l'environnement et la qualité de vie de la population de Warwick;
- Favoriser un développement urbain où la qualité de vie et l'environnement se conjuguent pour le mieux-être de la population;
- Permettre à la Ville de Warwick de devenir une référence dans le domaine de la rénovation en bâtiment durable.

Ces objectifs visent plus spécifiquement à :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations;
- Favoriser l'utilisation de matériaux de construction plus respectueux de l'environnement;
- La réduction de la consommation d'eau des habitations;
- L'amélioration de la qualité de l'air des habitations;
- La réduction des gaz à effet de serre;
- L'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement;
- Une meilleure gestion intégrée des résidus de construction;
- Favoriser l'accessibilité universelle.

Le présent règlement constitue un moyen d'atteindre ces objectifs pour la Ville de Warwick.

### **4. VISITE DES BÂTIMENTS**

Le fonctionnaire désigné, dans l'exercice de ses fonctions, est autorisé à visiter et à examiner les propriétés immobilières visées par une demande d'aide pour constater si le présent règlement y est respecté.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant de la propriété immobilière visitée et examinée doit y permettre l'accès au fonctionnaire désigné et ses représentants.

### **5. PROGRAMME DE SUBVENTIONS RÉNOVATION ÉCOGESTES**

#### **5.1 Travaux admissibles**

La demande doit porter sur la rénovation d'une habitation sur le territoire de la Ville de Warwick. Les travaux en lien avec les demandes de subvention au programme « Warwick – Habitation DURABLE Programme Rénovation –2024-2025 » doivent avoir été réalisés et complétés après l'entrée en vigueur du règlement et au plus tard le 31 décembre 2025.

#### **5.2 Personnes admissibles**

Une personne physique ou une personne morale (corporation, coopérative, organisme sans but lucratif), propriétaire d'une habitation à Warwick est admissible à l'octroi d'une subvention en vertu du programme. Elle peut demander une subvention par unité d'habitation dont elle est le ou la propriétaire.

#### **5.3 Dépôt de la demande de subvention**

Toute personne admissible au présent programme et désirant se prévaloir de la subvention doit remplir le ou les formulaire(s) de demande de subvention.

À la fin des travaux de rénovation, le propriétaire doit remettre le ou les formulaire(s) de demande de subvention ainsi que les pièces justificatives prouvant que les travaux respectent les dispositions du présent règlement. À la suite du dépôt de toutes les pièces justificatives par le demandeur, il est possible que le fonctionnaire désigné procède à l'inspection des travaux.

#### **5.4 Ordre d'étude des demandes**

Les demandes reçues, suivant l'entrée en vigueur du règlement, seront étudiées par ordre de date de réception des demandes.

#### **5.5 Calcul de la subvention**

Les subventions sont attribuées selon les éléments choisis par le demandeur. Ces éléments sont décrits dans le document décrivant le programme joint à l'annexe A. Pour l'obtention de la subvention, le responsable du programme doit avoir validé les éléments choisis et avoir vérifié les pièces justificatives jointes au formulaire de demande.

Le montant minimal de la subvention pour un ou des projets est de 100 \$ et le montant maximal est de 3 000 \$. Il est possible de faire qu'une seule demande de subvention comprenant plusieurs projets, une fois par année, par unité d'habitation (adresse), totalisant un maximum de 3 000\$.

#### **5.6 Examen de la demande de subvention**

Dans un délai maximum de cent vingt (120) jours suivant le dépôt de la demande de subvention, le fonctionnaire désigné s'assure que la demande est complète et conforme. Lorsque la demande est jugée complète et conforme, il approuve la demande et en informe le requérant. À ce moment, le montant de la subvention lui sera réservé.

#### **5.7 Acceptation du dossier et versement de la subvention**

La subvention est émise dans un délai maximum de cent vingt (120) jours suivant le dépôt du dossier complet de la demande. Le chèque est émis à l'ordre du demandeur ayant complété le formulaire de demande de subvention.

### **6. REMBOURSEMENT**

La Ville peut réclamer le remboursement de tout ou une partie de l'aide financière versée par elle, s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant sciemment fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le demandeur. En plus du remboursement ainsi exigé, il sera impossible pour ce demandeur de présenter une nouvelle demande d'aide financière pendant une période de trois (3) ans à compter du jour où la Ville aura eu connaissance d'une telle situation.

6.1 La Ville se réserve le droit de mettre fin au programme en tout temps selon les fonds disponibles.

### **7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce \_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ de 2024.

\_\_\_\_\_  
Diego Scalzo  
Maire

\_\_\_\_\_  
Karine Larose,  
Greffière

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 6 mai 2024**

**Adoption du règlement : 3 juin 2024**

**Avis public d'entrée en vigueur : 12 juin 2024**

Copie certifiée conforme  
Ce xx<sup>e</sup> jour de juin 2024

Karine Larose,  
Greffière

**ANNEXE A**  
**PROGRAMME DE SUBVENTIONS RÉNOVATION ÉCOGESTES**